

mesure de présenter leur certificat de qualification et l'agrément préfectoral se rapportant à la catégorie d'article pyrotechnique engagée;

CONSIDÉRANT que les spectacles pyrotechniques requièrent le déploiement et la délimitation effective et efficace d'une zone de tir et d'un périmètre de sécurité conformément aux dispositions en vigueur comme aux prescriptions prévues par les fabricants des articles pyrotechniques engagés;

CONSIDÉRANT que la zone de tir située à l'avant du château n'est pas délimitée par des barrières de sécurité ou des obstacles naturels, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDÉRANT que la zone de tir située à l'avant du château est donc accessible au public;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des circonstances de l'espèce telles que constatées par les services de la gendarmerie nationale, une absence de conformité de la zone de tir et du périmètre de sécurité attendant au spectacle pyrotechnique au château de Villers-en-Arthies ;

SUR proposition du préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tir de feux d'artifices et de spectacles pyrotechniques engageant des artifices de divertissement des catégories F1, F2, F3, F4, T1 et T2 organisé au château de Villers-en-Arthies le 15 octobre 2022 est interdit.

ARTICLE 2 : Le non-respect de cet arrêté sera constaté par procès-verbal et porté à la connaissance des autorités de poursuites conformément aux dispositions normatives en vigueur;

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

ARTICLE 4 : Le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise et le maire de la commune de Villers-en-Arthies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy, le 15 octobre 2022

Pour le préfet, au titre de la permanence,
Le préfet délégué à l'égalité des chances,


Xavier DELARUE

Arrêté n° 2022 - 0824 portant interdiction du spectacle pyrotechnique organisé au Château de Villers-en-Arthies le 15 octobre 2022

(1) Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val d'Oise - CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
-un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur - secrétariat général - service central des armes et des explosifs - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautail - BP 3022 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)